



Recommandation concernant les produits financiers durables

Recommandation aux membres de Febelfin concernant les critères minima pour les produits commercialisés comme «durables» ou «socialement responsables»

Contenu

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Remarques liminaires | 2 |
| 1.1. Réalisation | 2 |
| 1.2. Portée | 2 |
| 2. Dispositions générales | 3 |
| 2.1. Principes | 3 |
| 3. Activités controversées | 3 |
| 3.1. Politique | 3 |
| 3.2. Directives pratiques | 3 |
| 4. Composition d'un produit financier durable | 4 |
| 4.1. Critères minima | 4 |
| 4.1.1. Armes | 4 |
| 4.1.2. UN Global Compact | 4 |
| 4.2. Stratégies de durabilité | 4 |
| 4.2.1. Contrôle normatif | 4 |
| 4.2.2. Méthode best-in-class | 5 |
| 4.2.3. Perspective thématique | 6 |
| 4.2.4. Engagement en tant qu'actionnaire | 6 |
| 4.3. Sélection des actifs pour un produit durable | 7 |
| 4.3.1. Produits d'investissement | 7 |
| 4.3.2. Produits d'épargne | 7 |
| 4.3.3. Crédits | 8 |
| 4.4. Screening : contrôle des actifs (sous-jacents) sur la question de leur durabilité | 8 |
| 5. Accountability | 8 |
| 5.1. Transparence et Disclosure | 9 |
| 5.2. Audit et Contrôle | 9 |
| 5.3. Reporting | 10 |



| | |
|--------------------------------------|----|
| 6. Liste des produits durables | 10 |
|--------------------------------------|----|

1. Remarques liminaires

1.1. Réalisation

- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue créée par Febelfin sur le thème de la banque et de l'investissement socialement responsables, 2 avis externes ont été rendus concernant les critères minima pour les produits durables.
- Ces avis externes ont été élaborés après une concertation intensive avec toutes les parties prenantes importantes, notamment ONG, institutions financières, réviseurs, universitaires et instituts de recherche. Ces avis ont été publiés sur le [site internet de Febelfin](#).
- Pour les OPC durables, il existe depuis 2001 la [Méthodologie de Beama](#) qui est respectée par le secteur et qui a largement contribué à stimuler les OPC durables et à accréditer la position de leader européen de la Belgique en la matière.
- La recommandation présentée ci-après prend pour point de départ la Méthodologie de Beama, elle l'élargit et tient très substantiellement compte des avis formulés, mais elle accorde aussi une attention toute particulière à la faisabilité opérationnelle et technique.
- La recommandation n'est pas une fin en soi. Du fait de l'évolution de l'interprétation sociétale de la notion de durabilité, des nouveaux types de produits financiers durables et d'autres développements, elle devra régulièrement être actualisée.

1.2. Portée

- La recommandation concerne les produits financiers qui sont commercialisés sous l'appellation « durables », « socialement responsables », « éthiques », « ISR » et autres.
- Par « produits financiers », on entend les produits d'investissement (par ex. les OPC), les produits d'épargne et les crédits. Cette liste pourra dans l'avenir encore être étendue.
- Selon le type de produit, des dispositions adaptées ont été prévues.
- Febelfin recommande vivement à ses membres de ne pas commercialiser de produits sous l'appellation « durables », « socialement responsables » ou « éthiques », ... si ceux-ci ne sont pas conformes aux dispositions de la présente recommandation.



2. Dispositions générales

2.1. Principes

- Les produits financiers durables tiennent compte dans leur structure, en sus des critères financiers usuels, de manière structurelle et systématique, des trois dimensions de durabilité : environnement, société et bonne gouvernance
 - Les trois dimensions de la durabilité sont toujours toutes prises en compte, même pour des produits qui ne sont axés que sur un seul aspect.
- Les produits durables tiennent compte dans leur financement de l'impact à long terme et des intérêts des parties prenantes, et n'ont pas pour seul objectif une maximisation du bénéfice à court terme.
- Le seul respect d'obligations légales n'est jamais suffisant pour permettre le qualificatif de « produit durable ».

3. Activités controversées

3.1. Politique

- L'offreur de produits durables doit avoir une police de responsabilité concernant le financement (indirect) d'activités controversées.
 - Par activités controversées, il faut entendre notamment : l'énergie nucléaire, les armes, le tabac, l'alcool, la pornographie, les paris, les tests sur des animaux, la fourrure, les OGM (organismes génétiquement modifiés), les substances nocives pour l'environnement, land grabbing, l'huile de palme, les régimes / pays répressifs, etc.
 - Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer dans le temps.
- Cette police relative au financement d'activités controversées est publiée.
- Si certaines activités controversées sont financées par des produits durables, cela est clairement expliqué.

3.2. Directives pratiques

- Pour apprécier le niveau d'implication d'une entreprise dans une activité controversée, c'est généralement la part des revenus dérivés de ces activités qui tient lieu de principal indicateur. Tâchez de maintenir aussi bas que possible le seuil d'acceptation (ou non) d'une entreprise.
- Ne vous contentez pas de vérifier l'implication directe : efforcez-vous d'identifier autant que possible l'implication indirecte et excluez ces entreprises, si nécessaire.
 - Il convient de tenir compte de l'existence (ou non) d'une police de responsabilité au sein de l'entreprise pour voir comment celle-ci se positionne vis-à-vis d'éventuelles activités controversées.



- Servez-vous des informations fournies par l'entreprise et de données externes (notamment centres de recherche, ONG, ...) pour vérifier si l'entreprise est impliquée dans des activités controversées / opère dans des pays controversés.
- Surveillez les entreprises qui, en raison du pays dans lequel elles sont implantées, sont susceptibles de ne pas respecter les normes prévues. Efforcez-vous d'adapter votre police relative aux activités controversées en fonction du pays concerné.

4. Composition d'un produit financier durable

4.1. Critères minima

4.1.1. Armes

- Les produits durables ne peuvent pas servir à financer des entreprises qui elles-mêmes, ou via des entités qu'elles contrôlent (propriétaires à plus de 50%) :
 - sont impliquées dans les mines anti-personnel, les munitions à fragmentation et les armes à uranium appauvri¹ (sans seuil).
 - Sont directement impliquées dans la production d'armes² ou d'éléments essentiels d'armes (plus de 5% du chiffre d'affaires).
 - Vendent des (éléments essentiels d') armes nucléaires à des pays n'ayant pas signé le Traité de non-prolifération (sans seuil).

4.1.2. UN Global Compact

- Le respect des principes du [UN Global Compact](#) par les entreprises et pays financés doit être contrôlé.

En sus des normes minimales, la durabilité doit être implémentée à titre complémentaire sur la base d'au moins l'une des stratégies reprises ci-dessous.

4.2. Stratégies de durabilité

Les produits durables peuvent concrétiser leur durable caractère via différentes stratégies (ou combinaison de stratégies).

4.2.1. Contrôle normatif

Définition : Sélection d'entreprises et de pays selon qu'ils respectent les normes ou traités internationaux (en plus du UN Global Compact obligatoire) du point de vue des impératifs environnementaux, de la conscience sociale et de la bonne gouvernance.

¹ La Loi sur les armes 8/6/2006 (Art. 8) est dans tous les cas applicable à toutes les formes de financement (y compris via des produits non durables)

² Les produits susceptibles d'être utilisés à des fins tant civiles que militaires ("dual use") sans adaptation et qui ne contiennent pas de pièces essentielles, ne sont pas considérés comme des armes.



4.2.1.1. Implémentation :

- Différents standards ou normes peuvent être utilisés dans le cadre du contrôle normatif : les traités internationaux, les codes de conduite (de niveau sectoriel), les réglementations, les directives, ... Le principe est de veiller à couvrir les différents domaines de durabilité (impératifs environnementaux, conscience sociale, gouvernance, éthique) en les transposant en principes RSE universellement applicables. Essayez d'adapter les standards et normes que vous utilisez aux marchés sur lesquels vous investissez.
- Facteurs dont il faut tenir compte pour déterminer si une entreprise doit être exclue pour cause de non-respect d'une norme ou d'un standard :
 - La preuve de l'infraction doit être convaincante (portée et impact concret) et crédible (information provenant de différentes sources fiables).
 - Caractère répétitif de l'infraction.
 - La réaction de l'entreprise à la mise en cause.
 - Structures, mesures politiques et programmes mis en place
- Le contrôle normatif doit être appliqué non seulement aux entreprises mais aussi aux pays (émetteurs publics d'obligations). Il consistera en une vérification de la ratification et du respect des traités internationaux, ainsi qu'en un recours à des indicateurs tels que l'indice de liberté civile ou l'indice d'intégrité physique.
- En cas de doutes sur une entreprise / un pays (peu ou pas de preuve d'infractions, absence de caractère répétitif, ...), cette entreprise / ce pays devra être placé(e) sur une liste de surveillance et faire l'objet d'un suivi scrupuleux.
- Travaillez avec un système d'alerte : si des clignotants s'allument, vérifiez comment évolue l'infraction et adaptez éventuellement la notation.

4.2.2. Méthode best-in-class

Définition : Sélection des entreprises/pays les plus performants dans un secteur, sur la base du respect des impératifs environnementaux, de la conscience sociale et de la bonne gouvernance.

4.2.2.1. Implémentation :

- Utilisez la limite la plus stricte possible pour sélectionner les entreprises idéales. Le seuil doit être mentionné clairement dans la description du produit.
- Dès lors que chaque secteur est confronté à des défis différents, les critères ESG doivent être adaptés et explicités en fonction du secteur / de la région / de l'importance. La dimension environnementale, par exemple, jouera un rôle plus important pour l'industrie extractive que pour le secteur bancaire.
- L'objectif de l'approche "best in class" étant d'évaluer la capacité des entreprises à relever des défis sectoriels de durabilité sur le long terme, il est intéressant d'analyser dans quelle mesure l'entreprise est confrontée à d'importants défis de durabilité à un niveau macro-économique (par ex. changements climatiques) ainsi que les risques matériels et les opportunités qui découlent des interactions avec les



parties prenantes concernant des sujets spécifiquement liés à la durabilité au niveau micro-économique (par ex. rémunération des membres de la direction).

- Il faut tenir compte des stratégies de l'entreprise et de ses résultats face aux défis en matière de durabilité.
- La méthode "best in class" peut aussi être utilisée pour évaluer les pays. Le principe consiste ici à dresser une liste des pays qui se développeront durablement, le résultat final étant une croissance économique plus forte et plus équilibrée à long terme. Ici aussi, les critères doivent être adaptés et il faut tenir compte dans ce cadre des dimensions économiques, écologiques et sociales.

4.2.3. Perspective thématique

Définition : Sélection des entreprises / pays les plus performants concernant un aspect spécifique de la durabilité (par ex. énergie verte, conditions de travail, ...) ainsi que du point de vue du respect des impératifs environnementaux, de la conscience sociale et de la bonne gouvernance.

4.2.3.1. Implémentation :

- Définir le thème et expliquer le lien avec durabilité, de préférence avec l'aide d'experts externes.
- Les entreprises financées doivent tirer au moins 20% de leurs revenus des produits ou services durables.

4.2.4. Engagement en tant qu'actionnaire

Définition : activités en tant qu'actionnaire visant à influencer l'attitude d'une entreprise ou d'un pays à moyen/long terme sur les questions du respect des impératifs environnementaux, de la conscience sociale et de la gouvernance. (par ex. nouer un dialogue, exercer un droit de vote, introduire des résolutions devant l'Assemblée Générale).

4.2.4.1. Implémentation :

- Fixer des objectifs dès le début du projet d'engagement et assurer le suivi des résultats de l'engagement. Ceci doit être déterminant au moment de décider de continuer ou non à financer l'entreprise.
- A chaque fois que cela est pertinent et possible (capacité d'influence et importance de l'investissement dans une entreprise), nous vous encourageons à nouer une relation stable avec les entreprises et les parties prenantes par le dialogue, des contacts téléphoniques, des courriers, des réunions ou d'autres engagements constructifs liés aux questions ESG. Essayez de ne pas vous focaliser seulement sur les questions de bonne gouvernance; un manque de transparence, par exemple, est une autre raison importante de nouer des relations avec une entreprise.
- Efforcez-vous d'être aussi clairs que possible concernant le contenu de cet engagement (par ex. rapport annuel), même s'il s'agit d'informations confidentielles. En ce qui concerne les votes, vous devez publier chaque année ou chaque trimestre un rapport de vote reprenant à tout le moins les informations sur les tendances



générales, le nombre de votes en réunion, le détail des votes et les explications de ceux-ci ainsi que la répartition géographique des votes.

- Intervenez dans certaines activités collectives liées au développement durable si vous l'estimez nécessaire.
- Reprenez les matières ESG dans votre politique de vote.
- Informez les entreprises des conclusions de l'évaluation (vue d'ensemble de leurs prestations / des points susceptibles d'amélioration) et informez-les si elles entrent en ligne de compte pour des investissements).

4.3. Sélection des actifs pour un produit durable

4.3.1. Produits d'investissement³

Un portefeuille d'investissement durable contient :

- au moins 90% d'instruments d'investissement contrôlés (voir infra 4.4),
- et peut au maximum contenir 10%⁴ des instruments suivants :
 - instruments pour lesquels un contrôle de durabilité n'est pas possible (par ex. biens immobiliers, commodities);
 - instruments pour lesquels aucune alternative durable n'est disponible sur le marché et que le gestionnaire souhaite intégrer, pour une période limitée, dans le portefeuille dans le cadre d'une gestion efficace;
 - instruments dans le portefeuille d'un OPC avec une stratégie "buy-and-hold", auxquels le qualificatif de "durables" s'appliquait au moment de l'achat, mais qui, compte tenu des circonstances, ne le sont plus.

4.3.2. Produits d'épargne

Pour l'ensemble des produits d'épargne durables, il doit y avoir de même au moins 90% d'actifs durables (voir liste 4.4) (par ex. valeurs mobilières ou crédits contrôlés sur leur caractère durable). Dans le cadre de ce calcul, les actifs de couverture durables sont examinés dans leur totalité⁵.

Par ailleurs, l'offreur mène une politique active pour développer encore le volume des actifs durables de manière à soutenir ainsi, dans une optique d'avenir, la croissance des produits d'épargne durable.

³ Les produits structurés dont la période de souscription est échue et dont le panier sous-jacent a été modifié par rapport au moment du lancement, suite à un événement sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise (par ex. corporate action), peuvent conserver leur caractère durable. Si la modification est toutefois la conséquence d'une décision du gestionnaire (par ex. une modification périodique et dynamique du panier d'actions), le caractère durable doit être réévalué.

⁴ Dans le cas de produits dérivés, il faut tenir compte pour les 10% du notionnel sous-jacent et non de la prime payée / reçue.

⁵ Pour les produits d'épargne, il n'existe en effet pas de relation one-to-one avec les actifs sous-jacents.



4.3.3. Crédits

Les crédits durables doivent être utilisés pour des investissements durables tels que définis par le prêteur (par ex. microcrédits, crédits sociaux, green project funding, green technology leasing, green car loans) et les prêts définis par la loi comme « verts » (par ex. loi 27 mars 2009). La politique peut faire une distinction entre les crédits à la consommation et les crédits aux entreprises ou aux pouvoirs publics.

4.4. Screening : contrôle des actifs (sous-jacents) sur la question de leur durabilité

Le screening consiste à vérifier que, dans le cadre de la politique de durabilité de l'offreur, les actifs sont conformes aux stratégies suivies par l'entreprise et autorisés par la politique qu'elle s'est fixée.

Liste des actifs dont la durabilité est contrôlable :

- Actions d'entreprises contrôlées
- Obligations d'entreprises émises par des entreprises contrôlées et crédits octroyés à ces entreprises
- Comptes à terme et liquidités détenues auprès d'institutions financières contrôlées
- Obligations d'Etat émises par des organes publics contrôlés (organisations supranationales, pays, Etats fédérés et autres pouvoirs et entreprises publics en ordre inférieur, pour autant que celles-ci soient détenues pour plus de 50% par les pouvoirs publics retenus)
- Parts d'OPC durables qui satisfont aux dispositions de la présente recommandation
- Produits dérivés de valeurs mobilières, paniers de valeurs mobilières, indices boursiers, pour autant que les valeurs mobilières sous-jacentes aient été contrôlées
- Parts d'OPC, produits du marché monétaire, Asset-Backed Securities, Notes, pour autant que les valeurs mobilières sous-jacentes aient été contrôlées
- Crédits pour investissements durables par ex. habitations passives, prêt pour sources d'énergie alternatives, microcrédits, crédits sociaux, green project funding, green technology leasing, green car loans, ...

5. Accountability

- Le caractère durable du produit ressort clairement et explicitement du prospectus ou de la description « officielle » du produit.
- La responsabilité de la durabilité d'un produit spécifique, au sens de la présente recommandation, incombe à l'offreur.
- Les professionnels peuvent se défendre des accusations d'abus de toutes sortes en démontrant qu'ils ont agi d'une manière éthiquement responsable et conforme aux normes professionnelles. La transparence, l'ouverture et la publication de rapports contribuent à justifier les actions menées et à les rendre accessibles.



- En cas de questions ou de remarques sur la politique de durabilité d'une institution financière et sur la conformité de cette politique avec la présente recommandation, contact peut être pris avec l'institution concernée. En seconde instance, Febelfin peut aussi être contactée.
- En cas de plaintes de particuliers sur des produits durables spécifiques qu'ils ont achetés, il convient en premier lieu de prendre contact avec l'offreur. Dans un second temps, on peut, si nécessaire, s'adresser à l'OMBUDSFIN, l'Ombudsman qui s'occupe des litiges financiers.
- Toutes les publications relatives aux produits durables (transparence et rapports, voir 5.1) seront de préférence consultables à un endroit spécifiquement prévu à cet effet sur le site internet de l'offreur.

5.1. Transparence et Disclosure

- Les publications suivantes doivent être disponibles sur le site internet de l'offreur, de préférence regroupées à un endroit spécifique :
 - Politique, stratégie et interprétation concrète de la durabilité de manière générale et par type de produit (ex. one-pager) en des termes compréhensibles pour le client. (Voir 4)
 - Politique adoptée en matière d'activités controversées . (Voir 3)
 - Pour les produits d'investissement : liste détaillée par produit des actifs de couverture durables (chiffres absolus).
 - Pour les OPC : document faisant la transparence conformément au Eurosif European SRI Transparency Code: <http://www.eurosif.org/sri-resources/sri-transparency-code>
 - Pour les produits d'épargne : liste des actifs de couverture durables (chiffres absolus). A tout le moins, par type d'actifs et par secteur économique. De préférence, plus en détail.
 - Pour les crédits : définition claire des investissements pour lesquels des crédits durables sont possibles.
 - Description du système pour un management de qualité et résultats de l'audit régulier (Voir 5.2)
 - Le reporting périodique habituel, avec inclusion des éléments pertinents sur la plan de la durabilité (Voir 5.3)
 - Mention du point de contact auquel les clients peuvent adresser leurs questions concernant notamment l'inclusion ou l'exclusion de certains actifs dans des produits durables. Il est recommandé de publier les réponses aux questions fréquemment posées sur le site internet

5.2. Audit et Contrôle

- Les offreurs de produits durables doivent disposer d'un système élaboré et clairement défini pour un management de qualité, et ce, pour toute la chaîne de produits (« supply chain »).
 - Le contrôle est opéré de manière indépendante et spécialisée.



- Il est fortement recommandé de désigner un organe consultatif indépendant, externe et spécialisé. Cet organe doit dispenser des avis concernant les méthodologies utilisées et vérifier les polices applicables pour les dossiers controversés. Il doit pouvoir intervenir au niveau de l'implémentation des facteurs ESG et contrôler celle-ci. Il est aussi indiqué de demander l'avis d'experts en matières ESG.
- Il est en outre hautement recommandé de faire procéder à un audit régulier, par un réviseur, de l'ensemble de la politique menée concernant les produits durables. Cet audit sera de préférence réalisé par un réviseur spécialisé dans les matières ISR.
- Il est recommandé de recourir à des instituts de recherche qui satisfont aux normes CSRR-QS (Corporate Sustainability and Responsibility Research – Quality Standard)
- Il est aussi recommandé de faire réaliser un audit régulier des procédures internes et des polices d'évaluation.
- La définition du système pour le management de qualité et les résultats de l'audit régulier seront publiés sur le site internet de l'offreur.

5.3. Reporting

- Dans le cadre du reporting périodique de ces produits, il faut accorder toute l'attention requise à la définition concrète du caractère durable. Ce rapport doit permettre au client de comprendre les évolutions qui se sont produites en termes de durabilité durant la période visée, et e.a. quelles modifications sont éventuellement intervenues au niveau des actifs de couverture durables.
- Ce reporting sera publié sur le site internet de l'offreur.
- Il est recommandé d'également s'arrêter sur l'aspect de durabilité et son évolution dans le reporting courant aux clients existants.

6. Liste des produits durables

- Chaque semestre, l'offreur fait rapport à Febelfin ou à l'association constitutive concernée, des produits qu'il commercialise et qui respectent les dispositions de la présente recommandation.
- Febelfin et ses associations constitutives se réservent le droit de vérifier/contrôler le respect de la recommandation. Les produits qui ne sont plus conformes à la recommandation seront rayés de la liste ci-après et ne seront plus repris dans les statistiques.
- Elle publie sur son site internet une liste de ces produits durables.
Cette liste reprend e.a. :
 - Le nom du produit
 - Le type de produit (investissement, épargne, crédit)
 - Le nom de l'offreur
 - Un lien vers une page web qui dispense des informations sur le produit.